



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2026-65

**STORES ET FERMETURES DES
SAVOIES**

Fourniture et pose de stores

Hall de la mairie

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget 2026,

VU l'engagement en investissement N° ST260016,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Stores et Fermetures des Savoies, 113 rue des Gallinons 74130 BONNEVILLE,

Considérant la nécessité de mettre en place des stores pour améliorer le confort thermique du hall de la mairie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Stores et Fermetures des Savoies et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 6 883,33 € HT soit 8 260,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus au budget à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

23/04/2026

de sa mise en ligne le :

23/04/2026

de sa notification le :

23/04/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.